

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF154

présenté par
M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE 52

Mission « Cohésion des territoires »

A l'alinéa 7, après le mot :

« modéré »

insérer les mots :

« , sur la base d'une péréquation équilibrée entre les territoires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la mutualisation financière entre les bailleurs sociaux soit établie sur la base d'une péréquation équilibrée entre les territoires afin que les plus fragiles d'entre eux ne subissent pas plus fortement l'impact de la baisse des revenus des bailleurs sociaux prévue par l'article 52.